



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAN NICOLAO  
DU 06 OCTOBRE 2023**

**MAIRIE DE SAN NICOLAO  
20230**

**Présents :**

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,  
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,  
Charles COLOMBANI, adjoint,  
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,  
Marcelle FIORENTINI, adjointe,  
Marie-Anne GOZZI, conseillère,  
Laetitia LEPELTIER, conseillère,  
Jean-Paul LOVISI, adjoint,  
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,  
Jean-Paul PIEVE, conseiller,  
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller  
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

**Excusée et représentée :**

Laëtitia CRISTELLI, conseillère, procuration à Marcelle FIORENTINI, adjointe,

**Absents :**

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,  
Julien LOUBIERE, conseiller,  
Bernard MARCHETTI, conseiller,  
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,  
Antoine SANTINI, conseiller,  
André SIMONPAOLI, conseiller.

A 18H05 après avoir constaté que le quorum est atteint le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance. Elle fait savoir que Madame Laëtitia CRISTELLI, conseillère, a donné procuration à Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qui, à l'unanimité de ses membres présents et représenté l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Laetitia LEPELTIER, avant de donner lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.
2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 09 juin 2023.
3. Délibérations
  - 3.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.
  - 3.2. Cession d'une parcelle, propriété de la Commune, sise hameau de Piedigrado.
  - 3.3. Désignation d'un coordonnateur pour le recensement.
  - 3.4. Création de 6 emplois non permanents d'agents recenseurs.
  - 3.5. Dérogation au repos dominical 2024.
  - 3.6. Expérimentation du compte financier unique.

- 3.7. Régularisation foncière du réservoir communal au Village.
- 3.8. Rétrocession d'une parcelle jouxtant le parking Pianu.
- 3.9. Financement de la requalification de la route de Poggiolo.
- 3.10. Donation à la Commune d'un bien immobilier au hameau de Fanu.
- 3.11. Décision modificative N°2 du budget principal 2023.

#### 4. Questions diverses

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 02 octobre dernier.

A l'unanimité des membres présents et représenté, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé.

##### **2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 09 juin 2023.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que le bureau d'études chargé de nous accompagner sur la révision générale de notre PLU a présenté devant les adjoints la synthèse des éléments constitutifs de nos travaux sur le projet d'aménagement durable (PADD). Elle indique que ce document, qui constitue le cadre de référence dans le temps et le guide pour l'élaboration des règles d'urbanisme qui seront transcrites dans notre PLU, sera présenté le 25 octobre prochain aux agents de l'Etat (DDT de la Haute-Corse), qui à terme seront chargés du contrôle de légalité dudit PLU. Elle conclut en précisant que, dès sa consolidation, ce PADD sera présenté et débattu par ce Conseil et ce avant la mi-novembre prochain.

##### **3. Délibérations**

###### **3.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2022-.**

En introduction, avant d'inviter Monsieur Charles COLOMBANI à présenter ce dossier le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle, au conseil municipal d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Charles COLOMBANI indique que ce rapport porte sur l'exploitation, en régie à autonomie financière, la desserte en eau potable des abonnés du Village. Après avoir rappelé que les travaux portant remplacement intégral du réseau d'alimentation de ces habitations ont été terminés en décembre 2021, il indique que les contrôles sanitaires prévus par le Code de la santé publique ont été effectués régulièrement au cours de l'année 2022. Il précise que les factures d'eau font apparaître pour chaque abonné la part correspondant à sa consommation et la part fixe afférente à son abonnement. Il invite les élus qui le souhaitent à consulter ce rapport qui, par ses indicateurs, couvre tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Madame Marie-Thé OLIVESI remercie Monsieur Charles COLOMBANI avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport, préalablement à sa transmission par voie électronique au Préfet.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal adopte ce rapport.

###### **3.2 Cession d'une parcelle propriété de la Commune au hameau de Piedigrado.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la parcelle C 36 sise lieu-dit Piedigrado, d'une contenance de 603 m<sup>2</sup>, a été incorporée dans le domaine communal par acte notarié du 28 novembre 2016. Elle indique que Monsieur David BATTESTI a fait part de son intérêt pour ladite parcelle afin, après avoir déposé une demande de permis et construit sa maison, de s'y installer avec sa famille. Elle ajoute qu'une telle cession s'inscrirait pleinement dans la politique de lutte contre la désertification des hameaux et du Village conduite par la Commune.

Considérant le prix d'acquisition de cette parcelle (49 000€), le montant des frais notariés (1 572 €) et de bornage effectué par le cabinet MEDORI – SIMONETTI – MALASPINA (2 040€), Madame le Maire propose de vendre ce bien à Monsieur David BATESTTI au prix de 52 612 €.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à se prononcer sur la cession à Monsieur David BATESTTI, au prix de 52 612 €, de la parcelle C 36 et de l'autoriser à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières pour mener à terme ce dossier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal après avoir délibéré adopte le rapport proposé.

### 3.3 Désignation d'un coordonnateur pour le recensement.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'elle a reçu un courrier de la Direction Régionale de Corse de l'INSEE annonçant la réalisation du 18 janvier au 17 février 2024 des opérations de recensement des habitants de San Nicolao. Elle précise que le bon déroulement de cette enquête repose sur la désignation d'un agent coordonnateur, responsable de ces opérations

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les membres du Conseil à se prononcer sur la désignation d'un agent coordonnateur, chargé de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement 2024.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve.

### 3.4. Création de 6 emplois non permanents d'agents recenseurs.

Madame le Maire fait connaître la nécessité de créer 6 emplois d'agents non titulaires, qui seront chargés du 18 janvier au 17 février 2024, de répondre au besoin occasionnel pour mener à bien, sur notre commune, les opérations du recensement 2024. Elle précise que les agents recrutés sur ces emplois percevront un fixe de 600 € et seront payés à raison de 0,41 € par feuille de logement remplie et de 0,82 € par bulletin individuel rempli. Elle indique que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents recenseurs et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune, aux chapitre et article prévus à cet effet.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la création de 6 emplois d'agents non permanents, et l'inscription au budget de la Commune des crédits nécessaires à leurs rémunération et au paiement des charges s'y rapportant

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve.

### 3.5 Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires pour l'année 2024.

Madame Marie-Thé OLIVESI invite Monsieur Jean-Luc TRISTANI à présenter ce dossier.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI rappelle que le repos dominical des salariés du commerce constitue une règle d'ordre public qui connaît des tempéraments définis par la loi, avec des dérogations permanentes de plein droit, concernant les établissements fabricant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (restaurants, débits de boissons...) et, jusqu'à 13 heures les commerces de détail alimentaire. Il ajoute qu'aux termes du Code du travail, le maire peut après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal, autoriser, dans la limite de douze dimanches par année civile, le travail dominical des salariés des établissements exerçant dans sa commune une activité de commerce de détail. Il précise que pour toute autorisation supérieure à cinq dimanches, n'excédant pas le plafond de ces douze dimanches, le maire doit recueillir en outre l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes dont sa commune est membre. Compte tenu du fait que

les établissements de vente au détail de denrées alimentaires bénéficient déjà les dimanches d'une dérogation de plein droit jusqu'à 13 heures, la dérogation accordée par le maire prend effet après 13 heures ; une telle dérogation doit être arrêtée impérativement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Il fait savoir que le directeur du supermarché Casino a sollicité une dérogation pour ouvrir son établissement, après 13 heures, les dimanches 30 juin, 7, 14, 21 et 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024. Considérant que la loi prévoit qu'une telle dérogation doit revêtir un caractère collectif afin de garantir une situation de concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche, il fait savoir que Madame le Maire a saisi, afin de recueillir leurs avis, les autres commerçants de la Commune vendant au détail des denrées alimentaires. Il ajoute que Madame le Maire a en outre sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés de la branche commerciale considérée par ces ouvertures dominicales. Il conclut en précisant que seuls les salariés volontaires pourront être employés et qu'en contrepartie ces personnels bénéficieront, d'un repos compensateur à prendre par roulement dans les quinze jours suivant le dimanche travaillé, et percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée de travail équivalente.

En l'absence de question, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, soumet pour avis au vote du Conseil, ce projet d'ouverture, après 13 heures et durant 10 dimanches en 2024, de tous les commerces de la Commune, se livrant à titre exclusif ou principal à la vente au détail de denrées alimentaires.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le rapport présenté.

### 3.6 Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Madame le Maire, fait savoir que la loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales. Elle précise que le compte financier unique (CFU), fusion des comptes, administratif produit par l'ordonnateur et de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification destinée à favoriser la transparence, la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes, sans remettre en cause les prérogatives de l'ordonnateur et du comptable. Elle ajoute qu'en mettant davantage en exergue les données comptables, à côté des données budgétaires, le CFU est destiné à éclairer davantage l'assemblée délibérante et à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Elle indique que l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié, relatif aux collectivités territoriales et groupements admis à expérimenter le CFU, fait paraître San-Nicolao parmi les commune retenues pour cette expérimentation. Elle précise que la Commune sera amenée, à signer avec l'État une convention précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de cette expérimentation.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023, à l'autoriser à signer ladite convention et à lui donner pouvoirs pour l'exécution de cette expérimentation.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve.

### 3.7. Régularisation foncière du réservoir communal au Village

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le réservoir communal de Giovanni a été construit sur la parcelle C 253, d'une superficie de 912 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Jeanne BONACCORSI. Afin de régulariser cette construction, après avoir recueilli l'accord exprès de sa propriétaire, elle propose l'acquisition par la Commune, au prix de 100 €, de cette terre bornée par un d'un géomètre.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à délibérer sur la régularisation foncière du réservoir de Giovanni, à l'autoriser à acquérir au prix de 100€ cette parcelle d'une contenance de 912 m<sup>2</sup> et à lui donner pouvoir pour engager les toutes démarches juridiques et financières pour mener à terme ce dossier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

### 3.8. Rétrocession d'une parcelle jouxtant le parking Pianu.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que ce dossier est retiré de l'ordre du jour de cette séance et qu'il sera présenté lors d'un prochain Conseil.

### 3.9. Financement de la requalification de la route de Poggiolo.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, expose le projet relatif à la poursuite des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des voies communales, notamment au niveau de l'agglomération de Moriani. Elle rappelle que la Commune désire entreprendre sur plusieurs années, en plusieurs phases, des travaux structurants sur ses voiries, existantes et à créer, pour réaliser un maillage entre ses quartiers. Elle précise que pour sa première phase, ces travaux qui portent sur la requalification de la route de Poggiolo, s'élèvent à 522 000 € HT, dont 9 000€ au titre des études et contrôles et 43 000€ pour la maîtrise d'œuvre, soit au total 579 400 € TTC. Elle indique que ces travaux pourraient être financés à hauteur de 54.17% de leur montant hors taxes par la CDC, soit 282 774 €, la Commune supportant quant à elle le solde de ces travaux et la TVA soit 296 626 €.

A l'issue d'un échange, Madame le Maire confie à Monsieur Jean-Paul PIEVE, conseiller, le soin de travailler sur la ou les couches de surface de cette voie, qui devront assurer la sécurité et le confort des usagers, la protection du corps de la chaussée par ses fonctions d'imperméabilité ou de drainabilité, les aspects esthétiques et environnementaux, la nettoyabilité et la ou les couleurs du ou de ces revêtements.

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la requalification de la route de Poggiolo, et à l'autoriser à engager les démarches pour obtenir les financements nécessaires et à mener à terme ces travaux.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal adopte la délibération présentée.

### 3.10. Donation à la Commune d'un bien immobilier au hameau de Fanu

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que les héritiers de M. Antoine OLIVESI qui possèdent une maison, sise hameau de Fano, cadastrée C 207, ont émis le souhait d'en faire don à la Commune. Elle précise que cette maison, inhabitée depuis plusieurs années, d'une contenance totale de 91 m<sup>2</sup>, est composée d'une cave au rez-de-chaussée, de 4 pièces réparties à parts égales aux premier et second étages. Elle souligne la politique conduite par la Commune pour lutter contre la désertification des hameaux et du village avant de rappeler que deux immeubles ont déjà été acquis dans ce même hameau afin d'y installer des familles à l'année. En l'espèce, un artisan pourrait s'y installer et utiliser la cave en atelier professionnel.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener ce dossier à terme.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>12</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

### 3.11 Décision modificative N°2 du budget principal 2023.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette décision modificative N° 2 du budget principal 2023 porte sur la section d'investissement, avec l'inscription de 269.454,00€. Elle présente dans le détail cette DM, avec :

- 1) en dépenses, une augmentation de 269.454,00€, résultant :
  - d'une diminution de 74.087,43€ se décomposant comme suit :
    - . Chapitre 20, réduction de 4.152,00€ sur l'opération D 202-1814 : « Révision PLU ».
    - . Chapitre 21, récupération de 69.935,43€, sur 3 opérations soldées :
      - \* D 2115-2314 « Acquisition Maison Braux à Fano », pour 21.530,43€,
      - \* D 2128-2312 « Signalétique », pour 22.005,00€,
      - \* et D 21318-1912 « Restauration Eglise Phase 4 », pour 26.400,00€

- d'une augmentation de 343.541,43€, se répartissant comme suit sur les opérations :
  - . D 21318-1712 « Service de proximité », pour 53.541,43€,
  - . et D 2151-2315 « Réhabilitation Route de Poggiole », pour 290.000,00€.
- 2) en recettes, une augmentation de 269.454,00€ provenant :
  - du versement au titre du FCTVA de 110 000,00€,
  - de l'attribution de 159.454,00€ de subventions à hauteur de :
    - . 112.000,00€ « Acquisition Maison Braux à Fano
    - . 47 454,00€ « Rénovation école élémentaire ».

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve cette délibération.

#### 4. Questions diverses.

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 19H45.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

**La secrétaire de séance**



**Laetitia LEPELTIER, conseillère**

**Le Maire**



**Marie-Thé OLIVESI**